

STADE GEOFFROY GUICHARD – SAINT ETIENNE METROPOLE

Données générales

Propriétaire et gestionnaire du bâtiment	Saint Etienne Métropole
Maître d'ouvrage	SECP (SAS entre Tenesol et la CDC)
Exploitant PV	SECP (SAS entre Tenesol et la CDC)
Propriétaire de l'installation PV	Saint Etienne Métropole (l'installation fait partie intégrante du domaine public)
Surface	2600 m ²
Puissance installée	216 kWc
Type de modules	Arsolar (bac acier - PV polycristallin)
Production annuelle prévue	205000 kWh (960h ensoleillement/an), soit 20% de la conso du stade
Raccordement	Basse tension au tarif intégré
C02 évité	70t/an (selon ref UE)



Données économiques

Investissement total	1 845 300 €
Financement	
SECP	1 331 000 €
St Etienne Métropole :	214 300 €
ADEME :	100 000 €
EDF :	100 000 €
Région Rhône-Alpes :	100 000 €
Charges	14 500 €/an
Maintenance	1300 €/an
Assurances	5200 €/an
Frais de gestion	8000 €/an
Loyer symbolique annuel	1 €/an
Frais financiers (emprunt à 4,5%)	28000 €/an
Recettes (vente de la production électrique)	113 000 €/an

Temps de retour : 19 ans

Montage juridique

Nature : Bail Emphytéotique Administratif entre Saint Etienne Métropole et la SECP

Durée: 20 ans, calés sur la durée d'obligation d'achat de l'électricité produite par EDF

Bien donné à bail : « couverture » du stade située au-dessus de la tribune ouest. La structure qui porte la toiture du stade n'est pas mise à disposition et reste sous l'entière responsabilité du bailleur. Loyer symbolique de 1€

Justification de l'intérêt général : « opération d'intérêt général relevant de la compétence de Saint Etienne Métropole, en l'occurrence inscrire cet équipement dans le cadre d'une politique de développement durable et de préservation du cadre de vie par la production sur le territoire de Saint Etienne Métropole d'énergies propres »

Frais de renforcement de charpente : à la charge de Saint Etienne Métropole

Assurances : L'installation photovoltaïque est couverte 2 fois par les assurances : d'une part les risques d'explosion, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile des tiers, pertes commerciales d'autres usagers du stade sont pris en compte par l'assurance de l'emphytéote et d'autre part, l'assurance de SEM existante sur le stade est étendue à la centrale PV.

Résiliation : plusieurs cas sont possibles :

- résiliation d'un commun accord
- résiliation unilatérale par la collectivité pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, l'emphytéote perçoit une indemnité couvrant l'intégralité de son préjudice.
- Résiliation pour faute de l'emphytéote : l'emphytéote perçoit une indemnité minorée d'une sanction

Devenir de l'installation en fin de bail : revient (graieusement) à Saint Etienne Métropole